

## Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch TF VS 28.1.2016 et GE 25.8.2015

### Discrimination salariale et congé représailles.

- **LES NOUVEAUX RÉSUMÉS PUBLIÉS SUR WWW.LEG.CH (TF VS 28.1.2016 ET GE 25.8.2015) TRAITENT TOUS DEUX DE LA DISCRIMINATION SALARIALE ET DU CONGÉ REPRÉSAILLES.**

- 
- Dans les deux cas, les juges ont considéré qu'il n'y avait pas de lien de causalité entre la plainte pour discrimination et le licenciement notifié après la réclamation. Les salariées ont donc été déboutées de leurs prétentions fondées sur l'article 10 LEg.

- 
- Les conclusions liées à une discrimination salariale ont aussi été rejetées. Dans la première affaire (TF VS 28.1.2016), en effet, la salariée avait omis de chiffrer ses prétentions. Dans la seconde (GE 25.8.2015), elle n'avait pas indiqué par rapport à quel collègue masculin elle s'estimait discriminée.